



**PA03 - POLITIQUE D’AFFICHAGE
SUR LES BABILLARDS, SUR LES MÉDIAS
SOCIAUX ET
SUR LES ÉCRANS DE DIFFUSION**

Dernière révision : Conseil d'administration 408^e le 02-04-2017
PROCÉDURE ADMINISTRATIVE 3 :
POLITIQUE D’AFFICHAGE SUR LES BABILLARDS ET LES
ÉCRANS DE DIFFUSION

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

La présente politique a pour but d'établir un système d'affichage cohérent et pertinent. Elle est applicable à l'ensemble des propriétés de l'AGE UQTR et s'adresse à tous ses membres. Elle s'adresse aussi à tout autre individu désirant utiliser les tableaux d'affichage et/ou les écrans de diffusion de l'AGE UQTR pour véhiculer un message.

ARTICLE 2 6 : PROCÉDURE D’AFFICHAGE SUR LES BABILLARDS

- 2.1 L'autorisation d'afficher sur les babillards est reçue de la vice-présidence aux communications de l'AGE UQTR ou de son mandataire. L'étampe de l'AGE UQTR authentifie ladite autorisation. Toute affiche qui n'a pas cette étampe sera retirée.
- 2.2 Les affiches sont d'une dimension maximale de 11 x 17 pouces, à l'exception des affiches de l'AGE UQTR.
- 2.3 La durée des périodes d'affichages est de 14 jours non-renouvelables à l'exception des affiches de la halte-garderie, la Chasse Galerie, le 1012 et le fournisseur du service d'assurance collective.
- 2.4 Tout affichage doit être identifié par le nom de la personne responsable ou de l'organisme responsable de l'activité proposée ainsi que ses coordonnées.
- 2.5 L'affichage et l'entretien des babillards sont sous la responsabilité de la vice-présidence aux communications ou de son mandataire.
- 2.6 Une même affiche ne peut être posée qu'une fois sur le même babillard à l'exception des affiches de l'AGE UQTR.
- 2.7 À moins d'une entente préalable avec le comité de la halte-garderie ou du comité d'organisation et de supervision des services de l'AGE UQTR, il est interdit de faire la publicité :
 - d'un événement qui entre en compétition avec les services de l'AGE UQTR suivants : la halte-garderie Le P'tit Bacc, la Chasse Galerie et la salle multifonctionnelle 1012.
 - d'une entreprise dont les produits et/ou services entrent en compétition avec les produits et/ou services de l'AGE UQTR suivants : la halte-garderie Le P'tit Bacc, la Chasse Galerie et la salle multifonctionnelle 1012.

Ceci s'applique également aux publicités affichées à l'extérieur des locaux d'associations, incluant l'extérieur des portes.

ARTICLE 3: RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX D’AFFICHAGE

- 3.1 Gérer l'affichage fait par l'AGE UQTR.
- 3.2 L'AGE UQTR refuse toute publicité d'événement à but lucratif à moins qu'elle ne relève d'une activité étudiante telle qu'une levée de fonds. Cet article ne s'applique pas pour les événements ayant lieu à la Chasse Galerie et au 1012.
- 3.3 L'AGE UQTR refuse toute publicité incitant à la consommation de tabac ou à la consommation excessive d'alcool.
- 3.4 L'AGE UQTR refuse toute publicité raciste, discriminatoire, sexiste ou haineuse ainsi que celles présentant l'exhibition inappropriée du corps de l'homme ou de la femme.
- 3.5 L'AGE UQTR refuse tout document faisant la promotion de jeux d'argent ou de hasard.
- 3.6 Pour tout événement impliquant la consommation d'alcool ou ayant lieu au 1012 ou à la Chasse Galerie, il est fortement recommandé que le logo « Sans oui, c'est non! » figure sur l'affiche, et ce, d'une grosseur acceptable.
- 3.7 L'AGE UQTR n'accepte l'affichage que des affiches ou documents dont la prédominance du français est apparente sur tout le texte. Seul le nom de l'événement peut être inscrit dans une autre langue que le français.
- 3.8 L'affichage des candidats aux postes du conseil exécutif de l'AGE UQTR est réglementé par la politique électorale.
- 3.9 Puisque l'AGE UQTR n'a pas d'allégeance politique, les affiches ou documents partisans ne sont pas acceptées, sauf si l'activité est organisée par l'AGE UQTR ou une association de deuxième niveau ou de troisième niveau reconnue par l'AGE UQTR.

ARTICLE 4: RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX D’AFFICHAGE POUR LES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES DE 2^E ET 3^E NIVEAU

- 4.1 Un maximum de vingt (20) affiches par événement est autorisé pour les associations étudiantes ou pour les comités étudiants.
- 4.2 Pour tout événement émanant de l'AGE UQTR ou de toute association de deuxième ou de troisième niveau reconnue par l'AGE UQTR, le logo de l'AGE UQTR doit figurer sur l'affiche, et ce, d'une grosseur acceptable.

- 4.3 Pour les événements, ayant lieu à l'extérieur du campus, organisés par les associations étudiantes ou par les comités étudiants, un maximum de quinze (15) affiches est autorisé.

ARTICLE 5: RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX D’AFFICHAGE POUR LES AUTRES ORGANISMES

- 5.1 D'autres événements spéciaux ou messages d'information découlant d'initiatives étudiantes ou de partenaires de l'AGE UQTR peuvent être autorisés par la vice-présidence aux communications.
- 5.2 Ayant déjà leurs propres babillards, les instances de l'UQTR (telles que le SAE, la bibliothèque, etc.) sont autorisées à demander d'afficher un maximum de dix (10) affiches par événement qui a lieu sur le campus, et un maximum de cinq (5) affiches par événement qui a lieu à l'extérieur du campus.
- 5.3 Tout étudiant qui désire afficher une petite annonce (telle que vente de voiture, notes de cours, meubles, etc.) doit nécessairement passer par le bureau de la vice-présidence aux communications de l'AGE UQTR et se conformer aux directives prescrites : cinq (5) publicités de type personnel et/ou privé.
- 5.4 Pour la publicité d'organismes reconnus sans but lucratif ou à but humanitaire, un maximum de cinq (5) affiches est autorisé.
- 5.5 Pour la publicité d'événements ayant lieu à l'extérieur du campus qui ne sont pas organisés par les associations étudiantes de niveau 2, de niveau 3 ou par les comités étudiants, un maximum de cinq (5) affiches est autorisé.

Article 6 : Emplacement et personnes responsables des babillards et des écrans de diffusion

- 6.1 Les tableaux portant l'inscription de la Chasse Galerie, bien que propriété de l'AGE UQTR, relèvent de la responsabilité de la gérance de la Chasse Galerie et du 1012. Cependant, l'affichage doit respecter l'esprit de la politique d'affichage de l'AGE UQTR.
- 6.2 Localisation des tableaux de l'AGE UQTR : tous les tableaux d'affichage sont installés sur le campus dans les différents pavillons : douze (12) au pavillon Ringuet, douze (12) au pavillon Albert-Tessier; deux (2) au pavillon Léon-Provancher; trois (3) au Michel-Sarrazin; un (1) au Pierre-Boucher; un au Centre de l'Activité Physique et Sportive (CAPS), un (1) au Pavillon de la santé, un (1) au pavillon Benjamin-Sulte, un (1) au pavillon Centre Intégré des Pâtes et Papier (CIPP) et deux (2) au Pavillon de la Vie Étudiante (PaVÉ).

NB: Ces emplacements sont constatés en date du 2 juillet 2014, ils peuvent connaître des modifications ultérieures.

ARTICLE 7 : PROCÉDURE D’AFFICHAGE SUR LES ÉCRANS DE DIFFUSION

- 7.1 L'autorisation d'afficher sur les écrans de diffusion est donnée par la vice-présidence aux communications de l'AGE UQTR ou par son mandataire.
- 7.2 Les fichiers électroniques sont d'une dimension maximale de 1 360 pixels de large par 625 pixels de haut.
- 7.3 Les fichiers électroniques acceptés sont sous format jpeg, pdf, png, jpg, gif, bmp, ep, pptx, swf, flv, wmv, gif animé, ppt version 2014.
- 7.4 Les fichiers électroniques acceptés sont de résolution minimale de 72 DPI et de résolution maximale de 300 DPI.
- 7.5 Les fichiers seront affichés pour une durée maximale de 14 jours, non renouvelable, excluant les semaines de travaux et d'études.
- 7.6 Les fichiers électroniques doivent être envoyés à l'adresse suivante : <http://www.uqtr.ca/ecransdediffusion> ou par courriel à la vice-présidence aux communications de l'AGE UQTR : vpcomm.age@uqtr.ca
- 7.7 À moins d'une entente préalable avec le comité de la halte-garderie ou du comité d'organisation et de supervision des services de l'AGE UQTR, il est interdit de faire la publicité :
- d'un événement qui entre en compétition avec les services de l'AGE UQTR suivants : la halte-garderie Le P'tit Bacc, la Chasse Galerie et la salle multifonctionnelle 1012.
 - d'une entreprise dont les produits et/ou services entrent en compétition avec les produits et/ou services de l'AGE UQTR suivants : la halte-garderie Le P'tit Bacc, la Chasse Galerie et la salle multifonctionnelle 1012.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ ET PÉNALITÉ

- 8.1 L'AGE UQTR se dégage de toutes responsabilités tant civiles que pénales ou criminelles pouvant résulter de la tenue de l'évènement affiché.
- 8.2 Toute personne, association ou instance qui ne respecte pas la présente politique s'expose à des sanctions allant d'un avertissement (première offense), à une suspension temporaire du droit d'affichage durant un mois (deuxième offense), jusqu'à la suspension du droit d'affichage pour trois mois.

ARTICLE 9 : RESPONSABLE

9.1 La vice-présidence aux communications ou son mandataire est responsable de cette politique.